

ASSEMBLÉE NATIONALE

19 octobre 2018

PLFSS POUR 2019 - (N° 1297)

Commission	
Gouvernement	

Rejeté

AMENDEMENT

N ° 1034

présenté par

M. Christophe, Mme Auconie, M. Becht, M. Benoit, M. Bournazel, M. Guy Bricout, Mme de La Raudière, M. Demilly, Mme Frédérique Dumas, Mme Firmin Le Bodo, M. Lagarde, M. Ledoux, M. Leroy, Mme Magnier, M. Naegelen, Mme Sage, Mme Sanquer, M. Vercamer et M. Zumkeller

ARTICLE 42

Après l'alinéa 93, insérer l'alinéa suivant :

« III bis. – Le dispositions du 8° du I s'appliquent aux indications prises en charge au titre de l'article L. 162-16-5-2 à compter du 1^{er} mars 2019. »

EXPOSÉ SOMMAIRE

L'alinéa 8° du I de l'article 42 du PLFSS pour 2019 a pour objectif de garantir la continuité de traitement lors de la fin de la prise en charge au titre de l'ATU et du post-ATU. Il prévoit les conditions dans lesquelles les produits continuent à être pris en charge pendant cette période.

Cet amendement vise à préciser les modalités d'entrée en vigueur de cette disposition.